



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance à distance du  
JEUDI 30 AVRIL 2020 à 19 h 00  
en visioconférence via StarLeaf**

**OBJET : D14 - Taux de fiscalité pour l'année 2020**

**Date de convocation : ..... 24 avril 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents ..... 17**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoint ;  
Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Chantal BOISSINOT, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir : ..... 9**

Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET, Jean-Louis BORDESSOULES à Marylène JAUNEAU, Jacques CARDET à Matthieu GUIHO, Anthony MORIN à Jean MOUTARDE, Bernard PRABONNAUD à Philippe BARRIERE, Gérard SICAUD à Cyril CHAPPET, Annabel TARIN à Myriam DEBARGE, Antoine BORDAS à Yolande DUCOURNAU, Henriette DIADIO-DASYLVA à Mme la Maire.

**Absents excusés : ..... 3**

Jacques COCQUEREZ, Henoah CHAUVREAU, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

**Présidente de séance : Françoise MESNARD**

**Secrétaire de séance : Médéric DIRAISON**

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020) et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20200430-  
2020\_04\_D14-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 7 mai 2020  
Affiché le 7 mai 2020

**N° 14 - Taux de fiscalité pour l'année 2020****Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Le BP 2020 est élaboré avec la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des 2 taxes foncières, sur le bâti et non bâti, comme suit :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	13,06	
Taxe foncière /bâti	31,12	31,12
Taxe foncière/non bâti	58,12	58,12

Le Conseil municipal, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 23
- Contre : 1 (Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON)
- Abstentions : 2 (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS)
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20200430-  
2020\_04\_D14-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 7 mai 2020  
Affiché le 7 mai 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.